

# FCP UNIVERS CNP 1

## PROSPECTUS

En date du 1ER OCTOBRE 2020

### A - Caractéristiques générales

#### A-1 Forme du FIA

- **Dénomination** : UNIVERS CNP 1, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le Fonds a été créé le 12 août 1988 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF** : Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juillet 1988.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Catégorie de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Parts A	FCP dédié à 20 investisseurs au plus et plus spécifiquement dédié à CNP ASSURANCES .	1.000.000 euros pour la souscription initiale*	FR0010334961	Capitalisation et/ou distribution	Euro	1524,49 euros

- A l'exception de la société de gestion du FCP pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription.

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs** :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative** :

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer l'information sur les performances passées :**

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

• **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

## **A-2 Acteurs**

• **Société de gestion de portefeuille :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 9009 en date du 22 mai 1990.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle, auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

• **Société d'intermédiation**

Natixis Asset Management finance (NAMFI) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

• **Dépositaire, conservateurs, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation du gestionnaire financier et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Bank

Forme juridique : Etablissement de Crédit agréé par le C.E.C.E.I  
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris  
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

• ***Courtier principal : Néant***

• ***Commissaire aux comptes :***

- Dénomination ou raison sociale : MAZARS
- Siège social : EXALTIS 61 rue Henri Regnault 92075 LA DEFENSE CEDEX
- Signataire : Pierre MASIERI.

-

• ***Commercialisateurs***

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• ***Délégués :***

**Nature de la fonction déléguée : gestion financière**

**1- Délégations de gestion des actions « américaines » :**

- Dénomination ou raison sociale : VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, L.P.
- Siège social : 600 Travis, Suite 6300, Houston, Texas 77002-3071, USA

Le gestionnaire financier est enregistré auprès de la « Securities and Exchange Commission » américaine en qualité d'« Investment Adviser » et est une société appartenant à NATIXIS Investment Managers.

**2- délégation de gestion des actions « japonaises » et délégation de gestion des actions européennes**

- dénomination ou raison sociale : SEEYOND

Siège social et adresse postale :

21 Quai d'Austerlitz – 75013 PARIS

France

R.C.S. PARIS B 329 450 738

-Le gestionnaire financier est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et bénéficie d'une licence de société de gestion. SEEYOND est une société appartenant au groupe NATIXIS ; NATIXIS détient 82% de NATIXIS Investment Managers.

**3 - Délégation de gestion des actions des autres pays d'Asie :**

- Dénomination ou raison sociale : OSTRUM ASIA
- Siège social et adresse postale : Registration number : 199801044D  
No. 1 Grange Road, #06-05  
Orchard Building,

Singapore 239693  
Singapour

Le gestionnaire financier est enregistré auprès de MAS (Monetary Authority of Singapore) et bénéficie d'une licence intitulée « Capital Market Services Licence ». OSTRUM ASIA est une société appartenant à NATIXIS Investment Managers.

#### **4. Délégation de gestion des actions européennes émergentes :**

Dénomination ou raison sociale : DNCA Finance

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 00030

Siège social : 19 place Vendôme, 75001 PARIS

#### **Nature de la fonction déléguée : gestion comptable**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13
- Nationalité : société de droit français

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- *Conseillers* : Néant.

## **B - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **B-1 Caractéristiques générales**

#### **• *Caractéristiques des parts* :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.
- Droits de vote :  
Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de Natixis Investment Managers International peut être consultée au siège de la société de gestion, conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation (fractionnement) : Les parts de ce FCP sont décimalisées en millièmes de parts.
- Inscription des parts en Euroclear France : Oui.

#### **• *Date de clôture de l'exercice* :**

La clôture de l'exercice a lieu le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre de chaque année.

• **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

**Avertissement :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller.

## **B-2 Dispositions particulières**

• **Code ISIN :** FR0010334961 pour la catégorie de parts A

• **Détention d'actions ou parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :** Inférieur à 20 % de l'actif net.

• **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du FCP vise à surperformer, sur la durée de placement recommandée (de cinq (5) ans minimum), son indicateur de référence décrit ci-dessous.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du FCP est l'indice MSCI World All Countries US Hedge to Euro DNR € (cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

Le MSCI World All Countries US Hedge to Euro DNR €, exprimé en euro et couvert contre le US Dollar, est représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés et émergents. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponibles sur [www.msci.com](http://www.msci.com).

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

• **Stratégie d'investissement :**

1) **Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion**

Le FCP adopte un style de gestion active en actions internationales afin d'obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion du FCP, le gérant met en place une stratégie de sous-délégation de gestion financière des actions détenues par le FCP, à des entités spécialistes, implantées en Europe, au Japon, à Singapour et aux États-Unis et appartenant au groupe NATIXIS.

A - Ainsi, la gestion de ces actions est confiée :

- **Pour les actions japonaises**, à SEEYOND (Paris), dont la stratégie d'investissement repose sur une gestion quantitative à faible tracking-error (TE inférieure à 2% ex-ante) visant à construire un portefeuille d'actions japonaises de grandes capitalisations proche de l'indice de référence MSCI Japan, comprenant environ 100 à 150 titres.

- Pour les actions américaines :

- à VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT située à HOUSTON qui présente une approche pure « bottom up » (c'est-à-dire une approche de sélection des titres composants le portefeuille, suivie de l'analyse globale du portefeuille) avec une sensibilité au style valeur de rendement plus marquée, la sélection des titres étant réalisée selon des critères de valorisation et de rendement attractifs.

- Pour les actions européennes, aux équipes de gestion de SEEYOND basée à Paris :

La politique d'investissement consiste à construire un portefeuille visant à investir dans 4 paniers d'actions représentant 4 facteurs de risque largement identifiés et documentés par la littérature académique : les facteurs « Value », « Momentum », « Taille » et « faible volatilité ». Le portefeuille final sera construit en fonction d'une allocation dynamique entre ces paniers factoriels, afin qu'il soit exposé à ces facteurs en fonction de leur degré de risque mesuré par les gérants.

Chaque panier intègre en parallèle, dans une proportion non négligeable, une poche de titres répliquant l'indice MSCI Europe DNR afin de respecter une limite maximale sur la Tracking Error ex-ante 1 an de 4%.

Par ailleurs, du fait de l'exposition à plusieurs critères, il n'y a pas de style de gestion prédéterminé.

- Pour les actions émergentes :

à la société Ostrum Asia pour les actions asiatiques et à la société DNCA Finance pour les actions européennes, du Moyen Orient, de l'Afrique et de l'Amérique Latine suivant une approche essentiellement « bottom-up », les actions étant sélectionnées sur la base de leur potentiel de croissance, de la qualité intrinsèque de leur business model et de leur potentiel d'appréciation boursière.

B - L'allocation géographique entre ces diverses « poches » et le pilotage global du portefeuille est réalisée de manière discrétionnaire par les gérants « cross asset » de Natixis Investment Managers International.

Le pilotage de cette allocation sur l'ensemble des marchés et des zones géographiques autorisés repose sur une approche fondamentale « top-down » visant à analyser :

- la macro économie dans son ensemble,
- les spécificités des différentes grandes zones géographiques,
- et d'éventuels positionnements spécifiques sur les pays et secteurs.

Ces analyses nourries par des échanges constants entre le stratégeste et les gérants spécialisés amènent un scoring des différentes zones géographiques conduisant à des décisions de sous ou sur pondération.

Outre les allocations entre les différentes poches, le gérant diversifié pourra utiliser des OPCVMS et/ou ETFs (dans la limite de 20% de l'actif net) pour réaliser l'allocation souhaitée.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion du FCP, le gérant diversifié pourra avoir recours aux produits dérivés pour des motifs de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. »

**2) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers utilisés :**

a) Actions :

Le FCP est exposé entre 0 et 100% sur les marchés actions. Le portefeuille sera couvert par l'utilisation d'instruments dérivés pour diminuer son exposition sur le marché actions.

Le FCP peut être investi à hauteur de 25% maximum dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations et à hauteur de 20% maximum dans des actions de pays émergents.

b) Instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la poche "monétaire", le FCP est investi en obligations et autres titres de créances négociables d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois émis par des émetteurs dont le siège social est établi dans un pays de l'OCDE tels que, par exemple :

- Les bons du Trésor à taux fixe ;
- Les bons du Trésor à intérêt annuel ;
- Les certificats de dépôts ;
- Les billets de trésorerie et « Commercial Paper » ;
- Les OPC appartenant à la classification « monétaires ».

Les investissements monétaires représentent moins de 25% de l'actif.

c) Actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) / fonds d'investissement :

Le recours aux OPCVM ou aux FIA est autorisé pour les OPCVM ou les FIA de type « monétaires » et « actions », les OPCVM ou FIA actions étant utilisés afin de diversifier les styles de gestion, la taille de capitalisation des sociétés émettrices des actions et afin d'investir dans des actions de pays émergents. Le gérant pourra également investir dans des ETF (Exchange traded funds) ou trackers de façon à compléter son exposition au marché des actions de la zone euro.

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 20% :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	X
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	X
OPCVM ou FIA nourricier	X
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	X
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

\* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM / FIA/fonds d'investissement.

d) Instruments dérivés :

Dans le cadre d'une gestion dynamique du FCP, le gérant peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture contre le risque de change et à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques liés aux actions.

A ce titre, la société de gestion utilise des contrats financiers ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés (futures, options), organisés ou de gré à gré change à terme). Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif du FCP.

L'utilisation des contrats financiers ferme ou conditionnels, réglementés ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidités et de leur rapport coût / rendement et représente un moteur de performance supplémentaire pour la gestion du FCP.

Elle vise à :

- la couverture générale du portefeuille, la couverture des risques et titres précités ;
- la reconstitution d'une exposition synthétique aux actifs et risques susvisés ;
- l'augmentation de l'exposition au marché (c'est-à-dire à obtenir une surexposition globale du portefeuille de 100% maximum).

Le risque lié à la surexposition est décrit à la rubrique « Profil de risque », pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative du FCP.

e) Titres intégrant des dérivés :

La société de gestion investit en titres intégrant des dérivés en vue de réaliser l'objectif de gestion du FCP. Ces titres sont principalement des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription.

Il est rappelé que les investissements en titres intégrant des produits dérivés et en instruments dérivés ainsi que la réalisation des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres sont limités à une fois l'actif du FCP.

Les tableaux, ci-après, détaillent les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.



## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES				NATURE DES INTERVENTIONS				
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X		X					X	X	X	
taux												
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X					X	X	X	
<b>Options sur</b>												
actions	X	X	X	X					X	X	X	
taux												
change	X	X	X			X			X	X	X	
indices	X	X	X	X					X	X	X	
<b>Swaps</b>												
actions												
taux												
change			X			X			X	X		
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

### **Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang et/ou des entreprises d'investissement. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPC et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions	x						x		
taux									
change									
indices	x						x		
<b>Bons de souscription</b>									
actions	x						x		
taux									
Equity link									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	x	x	x				x		
Obligations convertibles	x	x	x				x		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
<b>Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

f) Dépôts :

Le Fonds n'effectue pas de dépôts.

g) Liquidités :

Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

h) Emprunts d'espèces :

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

i) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du FCP et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du FCP et contribuer à la performance du FCP, le gérant peut effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (des prises et mises en pension et des prêts et emprunts de titres).

Le gérant peut effectuer :

- à hauteur de 100% de l'actif net du FCP des opérations de mises en pension, de prêts de titres et de prises en pension contre espèces (à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie) ;
- à hauteur 10% de l'actif net du FCP des opérations d'emprunts de titres ;

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, via ces opérations et l'investissement dans des instruments dérivés, la surexposition globale du FCP pourra être de 100 % maximum.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier	X
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

**Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

### **3) Effet de levier :**

Le Fonds pourra utiliser l'effet de levier, dans la limite de 100% pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% selon les modalités suivantes :

Sources	Circonstances	
	Exposition	Arbitrage
Contrats financiers	X	x
Prêts – emprunts de titres	X	X
Prises et mises en pensions	X	X
Emprunts d'espèces		

### **4) Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Profil de risque :**

***Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.***

Risque actions : Le FCP étant investi sur les marchés internationaux des actions, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés. En effet, le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Fonds sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés des actions. Par ailleurs, la performance du Fonds dépend des sociétés sélectionnées par la société de gestion de portefeuille. Il existe ainsi un risque que cette dernière ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds est d'autant plus important que le gérant investisse dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du Fonds (l'euro).

Le FCP peut présenter un risque de change total du fait des positions hors zone euro pour le résident français ou de la zone euro. En effet, le FCP pourra être investie en totalité en titres libellés en devises autres que l'euro (dollar, yen, ...) tout en étant valorisée en euro. Le gérant se réserve la possibilité, conformément à sa stratégie d'investissement, de couvrir ou de ne pas couvrir ce risque de change en utilisant des contrats financiers.

**b) Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement :**

-Risque de modèle :

Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risques liés aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières:

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), (ii) le risque de liquidité (tel que décrit ci-dessus), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas lui être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

**Risque lié à une surexposition :**

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, le portefeuille du FCP peut être surexposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 100% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille du FCP aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 200% de l'actif net du FCP.

Le FCP peut ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition n'est toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation est laissée à la libre appréciation du gérant.

**Risque lié aux pays émergents :**

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales. Le FCP est autorisé à investir dans les pays émergents au travers de titres vifs, d'OPCVM ou de FIA.

**Risque de gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire du Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligations et actions. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Par ailleurs, le FCP présente d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :

**- Un risque de taux :**

Le risque de taux est le risque de perte de valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis à taux fixe baissera ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Cependant, ce risque est limité aux investissements dans les instruments du marché monétaire ;

**- Un risque de crédit :**

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Cependant, ce risque est limité aux investissements dans les instruments du marché monétaire ;

**- Un risque de contrepartie :**

Ce risque est présent du fait des opérations de gré à gré sur les marchés dérivés et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

**c) Risque de perte en capital :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le Fonds peut être exposé, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

**• *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :***

Le FCP est dédié à 20 investisseurs au plus, et précisément à CNP ASSURANCES.

Le FCP n'est pas destiné à servir de support de contrats d'assurance, offerts par la compagnie d'assurance CNP ASSURANCES.

Les parts « A » sont destinées à CNP ASSURANCES.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à cinq (5) ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire des parts de ce FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPC.

**• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Les parts A sont des parts de capitalisation et/ou distribution. L'affectation des résultats est décidée annuellement par la société de gestion. Le FCP pourra éventuellement distribuer des acomptes de ces sommes distribuables pour chacune des catégories de parts.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à l'article 9 du Règlement du FCP.

**• Caractéristiques des parts :**

Les parts de ce FCP ont pour devise de référence l'euro.

Les parts de ce FCP sont décimalisées en millièmes de parts.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalisé.

A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

**• Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative (J).

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est CACEIS Bank  
Son adresse est la suivante : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Les montants minimums de souscription initiale sont de 1.000.000 euros pour les parts A.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens du code du travail et/ou un jour de fermeture de la bourse de Paris sera datée du dernier jour de cette période.

La valeur liquidative du FCP est disponible auprès de la société de gestion :  
Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3-ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion, ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.



Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM/FIA de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Taux maximum Parts A : 0,45% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  - Société de gestion : Néant - Dépositaire : Néant	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FIA.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du FCP.

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel du FCP.

**Information sur le recours à Natixis Asset Management Finance pour les opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :**

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du FCP.

### **C - Informations d'ordre commercial**

Toute information concernant le FCP (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenus directement auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

Toute information concernant le FCP, et notamment les derniers documents annuels et périodiques peuvent être demandés directement à l'adresse électronique suivante :

[ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank dont le siège social est :

1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

#### **Procédure du choix des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

#### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## **D - Règles d'investissement**

Le FCP respecte les règles d'investissement des fonds d'investissement à vocation générale français édictées par le Code monétaire et financier.

## **E – Risque global**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

## **F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui, au jour de l'édition du prospectus, sont les suivantes :

### **⇒ Les instruments financiers**

#### **• Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **• Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **• Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :**

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur

liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

**Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

- **Les « asset swaps »**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

- **Les autres types de swaps**

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

- **Les changes à terme :**

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

⇒ **Engagements hors bilan**

**Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :**

**A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

**1) Futures :**

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

**2) Engagements sur contrats d'échange :**

**a) de taux**

□ contrats d'échange de taux adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

**b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

**B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

**4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

**5. Les instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le dernier cours disponible des devises transmis par WMR au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculée par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **Méthode**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.